


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 octobre 2023

### Rapport au Parlement fédéral : Office des étrangers – traitement des demandes de regroupement familial : suivis 2021 et 2023 des recommandations



**Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur la mise en œuvre des 26 recommandations de son audit initial de janvier 2020. Elle avait alors examiné le traitement des demandes de regroupement familial à l'Office des étrangers. Au 30 avril 2023, la Cour estime que 6 de ses recommandations sont rencontrées, dont celle de maîtriser les délais de traitement des demandes de visa et d'améliorer la collaboration de l'Office des étrangers avec ses partenaires externes. Quinze recommandations sont en cours de mise en œuvre et 5 n'ont pas été suivies.**

Le regroupement familial est une procédure d'accueil et de séjour qui permet aux personnes étrangères dont un membre de la famille séjourne en Belgique de le rejoindre à certaines conditions. Les demandes de regroupement sont examinées par l'Office des étrangers.

La première phase du regroupement (accès au territoire belge) se déroule auprès du poste diplomatique belge du pays d'origine du candidat au regroupement, avant son arrivée en Belgique. Elle porte sur la demande de visa. La Direction générale des Affaires consulaires du SPF Affaires étrangères intervient dans cette phase. La deuxième phase du regroupement (séjour) se déroule après l'entrée sur le territoire belge, auprès de l'administration communale. L'Office des étrangers délivre les titres de séjour.

Lors de l'audit de la Cour des comptes de 2020, l'Office des étrangers ne traitait pas toutes les demandes de regroupement dans les délais légaux. Des visas et autorisations de séjour étaient délivrés d'office, sans examiner le dossier, car ces délais étaient dépassés. De même, les demandes de renouvellement de séjour pour les regroupants belges et européens n'étaient plus examinées, faute de ressources humaines suffisantes. La collaboration avec les partenaires externes pouvait également être améliorée.

Au terme de ses suivis 2021 et 2023, la Cour des comptes estime que, sur les 26 recommandations qu'elle avait formulées en 2020, 6 sont rencontrées, 15 sont en cours de mise en œuvre et 5 ne le sont pas.

Malgré la mise en œuvre encore incomplète de ses recommandations, la Cour des comptes constate qu'une réponse a été apportée à certaines. Ainsi l'Office des étrangers maîtrise mieux les délais de traitement des demandes de visa et sa collaboration avec ses partenaires. Le SPF Affaires étrangères a, quant à lui, amélioré le monitoring des postes diplomatiques, grâce à un outil global d'évaluation de leurs performances et de leur charge de travail.

En 2020, la Cour des comptes recommandait de compléter le dispositif juridique encadrant le regroupement familial. Malgré des avancées dans la codification de la loi et de la réglementation relatives à la migration, ce travail n'est pas finalisé. La Cour recommandait aussi à l'Office des étrangers de mieux maîtriser la délivrance des permis de séjour aux bénéficiaires du regroupement familial sur le territoire belge. Désormais, la délivrance automatique sans examen de la demande a été abandonnée, mais l'Office n'est toujours pas en mesure de déterminer le délai moyen de traitement des demandes. La Cour réitère dès lors ses recommandations, insuffisamment mises en œuvre.

L'Office des étrangers a entamé une mesure de sa charge de travail. Il estime qu'un sous-effectif important l'empêche d'accomplir ses missions essentielles. La Cour des comptes estime que cette mesure devrait objectiver les besoins en personnel. Elle devrait toutefois être assortie d'une mesure précise des délais de traitement de l'ensemble des demandes.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Office des étrangers – traitement des demandes de regroupement familial : suivis 2021 et 2023 des recommandations » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).